

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1250-23

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le Règlement n° 1250-23 pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensation pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2024.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Fait à Saint-Hippolyte le 18 janvier 2024.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,

Marie-Ève Huneau, avocate